

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 59

I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 6.

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Dans le cas où la différence mentionnée au 1° ou au 2° est négative, la perte subie vient en déduction des bénéfices des jours suivants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.